

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD
D2025/059**

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 023-200085314-20251127-D2025059-DE

SEANCE DU 27 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de
Monsieur Joël ROYÈRE

Nombre de	<u>Présents :</u>
Conseillers en	Mmes, DEMARGNE Céline, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET
exercice : 17	Laura,
Présents : 11	MM COUCAUD Thierry, PETIT-COULAUD Bastien, ROYÈRE Joël, SCAFONE
Représentés : 1	Dominique, DURUDAUD Patrick, LAROCHE Michel, AUMEUNIER Sébastien
Votants : 11	<u>Excusé :</u> CHABRIER Isabel, KAPLAN Iskender, MARGOT Emmanuel,
Abst. : 0	<u>Absents :</u> LEGRAND Coline, MAINGOUTAUD Elodie, ROYERE Julie
Exprimés : 12	<u>Pouvoirs :</u> M. KAPLAN Iskender donne pouvoir à M. ROYÈRE Joël
Oui : 12	
Non : 0	

Secrétaire de séance : Mme Laura SIMONET

OBJET : Convention d'assistance juridique avec un cabinet d'avocats

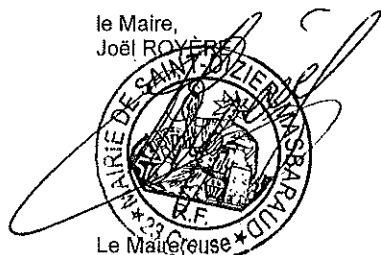
Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire pour la commune de s'attacher le conseil d'un cabinet d'avocats pour une assistance dans l'analyse des problèmes juridiques qui se posent régulièrement.

Il propose de conclure une convention avec le cabinet SELAS DAURIAC, MAGNE, MONS-BARIAUD, pour une durée d'un an à compter du 3 novembre 2025. Elle est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation expresse émanant de la volonté de l'une des parties.

Les honoraires sont fixés à un forfait annuel de 1 800 € TTC. Ce forfait comprend un service permanent de consultation pouvant être assuré soit par une réponse orale immédiate, soit par une réponse orale ou écrite rapide ne nécessitant pas d'importantes recherches. Pour les demandes plus importantes nécessitant plus de temps ou pour l'ouverture d'un contentieux, une base forfaitaire horaire sera pratiquée.

Après en avoir débattu, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance juridique avec le cabinet d'avocats.

le Maire,
Joël ROYÈRE



Le Maire

Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

La secrétaire de séance,
Laura SIMONET